

TERMES ET CONDITIONS D'OCTROI DES PATRONAGES D'EURIMAGES

A. OBJECTIF :

L'objet du présent document est de fournir des indications sur les procédures à suivre pour obtenir le patronage d'Eurimages.

B. DEFINITIONS :

Aux fins des présentes lignes directrices et à moins que le contexte n'établisse clairement le contraire, les termes s'entendent comme suit :

- (a) "activité" : un événement, une initiative et/ou un projet ;
- (b) "Fonds" : Eurimages ;
- (c) "patronage" : apport d'un soutien non financier par Eurimages. Il implique l'utilisation d'un logo et du nom d'Eurimages dans la stratégie de communication du demandeur pour ce qui concerne l'activité approuvée. Il peut également inclure un apport en industrie comme la participation d'un représentant d'Eurimages à l'activité ;
- (d) "personne" : toute personne physique, entreprise, société, corporation, association, coentreprise ou société de personnes (qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte) ;

C. CRITERES :

Lors de l'examen d'une demande de patronage, Eurimages tiendra compte des éléments suivants :

- a) compatibilité de l'activité avec les objectifs du Fonds tels que définis dans la Résolution (2020)8 ;
- b) pertinence de l'activité par rapport aux stratégies ou aux programmes de soutien du Fonds ;
- c) impact sur la visibilité du Fonds au sein de l'industrie cinématographique ;
- d) caractère international de l'initiative ;
- e) références de l'organisation requérante dans le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

D. PROCEDURE

1. Le demandeur (personne physique ou morale) devra fournir les informations suivantes :

- a) description détaillée de l'activité ;
- b) explication claire de la conformité de l'activité aux objectifs du Fonds et de sa capacité à augmenter la visibilité du Fonds ;
- c) profil de la société et/ou parcours professionnel du demandeur.

Si nécessaire, le Secrétariat d'Eurimages se réserve le droit de demander davantage d'informations au demandeur.

2. Après avoir évalué la demande, le Secrétariat d'Eurimages soumettra une proposition au Comité de direction qui prendra la décision de l'approuver ou non à sa discrétion et à la lumière des critères mentionnés ci-dessus.
3. En cas d'acceptation de la demande par le Comité de direction, les demandeurs seront informés de la décision (par mail ou par lettre) de la décision du Comité de direction.
4. Le fait d'avoir bénéficié d'un patronage dans le passé ne saurait constituer quelque gage de garantie sur l'octroi à venir d'un patronage.